

Rue Montgomery, 71

7540 KAIN

Tél.: 069/89.03.89 Fax: 069/89.03.80 Mail: accueil@sukain.be

Site web: www.sukain.be

DOCUMENT INTERNE: PROCEDURE DE RECOURS EN JUIN 2018

- 1. Les élèves qui obtiennent une attestation C seront avertis par téléphone au plus tard le lundi 25 juin 2018 par le titulaire à 18h.
 - Mardi 12 juin à 16h30 : annonce des résultats des épreuves de qualification aux élèves de 6E, 6H, 6R, 7R.
 - Mercredi 20 juin à 16h15 : annonce des résultats de CESS et CE6 aux élèves de 6 ABCDFL, 6E, 6H, 6 R et 7R.
 - A partir du jeudi 21 juin : affichage des résultats aux valves à côté du bureau de M. DUDANS
 - Lundi 25 juin à 18h00 : remise officielle des diplômes et bulletins aux 6e et 7e
 - Mardi 26 juin : remise des bulletins pour les élèves de 1^{ère} à 5^{ème} (voir circulaires du 24 mai 2018)

2. Procédure interne.

- Epreuves de qualification : les élèves qui n'ont pas obtenu la qualification peuvent introduire un recours écrit pour le vendredi 15 juin à 12h00 au plus tard. Le recours n'est justifié qu'en cas d'élément nouveau à prendre en compte.
- Dans tous les autres cas, les parents qui désirent introduire un recours en feront la déclaration écrite au chef d'établissement, Madame V. Dewasme, en précisant le motif de la contestation et ce, au plus tard le jeudi 28 juin à 15h pour les épreuves de fin d'année.
- Les élèves majeurs, les parents ou une personne investie de l'autorité parentale, pourront consulter les épreuves d'évaluation en présence de l'enseignant concerné le mardi 26 juin de 13h à 14H30. Ils pourront être accompagnés, s'ils le désirent, d'un membre de la famille. (Uniquement en cas de recours).
- Réunion de parents : mardi 26 juin, de 15h45 à 18h30 sans rendez-vous.
- Vendredi 29 juin en matinée : conseil de classe en cas de recours.
- Vendredi 29 juin à 15h30 : communication finale.

3. <u>Procédure externe</u>

- Pas de recours externe contre une décision d'ajournement ou de refus d'octroi du certificat de qualification.
- Pour tous les autres cas de recours :
 - Dans les dix jours qui suivent la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents ou l'élève majeur pourront introduire un recours externe par recommandé auprès du conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service de la Sanction des études Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'Enseignement secondaire – Enseignement de caractère confessionnel Bureau 1F 140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

- Les parents ou l'élève majeur adresseront un double de ce courrier par recommandé à la direction de l'établissement, le jour même de l'envoi à l'administration.